

Séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 2 mai 2022 à 20h00.

Sont présents: Donald Dubé, Gilles St-Pierre, Ghislain Blais, France Michaud, Carl Desrosiers,

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Savoie, maire. 5 personnes présentes dans la salle.

Ouverture de la séance

2022-100 Lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté avec le divers ouvert.

2022-101 Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par France Michaud et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

2022-102 Demande de dérogation mineure- 1684 route Centrale

La demande de dérogation mineure de M. Denis Plourde vise à autoriser la reconstruction d'une résidence à une distance de 12.5 mètres de la ligne avant du terrain alors que le règlement exige une distance minimale de 20 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le requérant est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le fait de reculer son bâtiment engendrerait des problématiques dues à la composition du sol à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne causerait aucun préjudice aux voisins qui sont extrêmement loin de l'emplacement visé;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

En conséquence, il est proposé par Donald Dubé, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure à M. Denis Plourde, telle que recommandée par le CCU.

2022-103 Accepter les comptes du mois d'avril 2022

La liste des comptes du mois d'avril est classée aux archives à la section « Finances » sous le numéro 3-19 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les comptes du mois d'avril au montant de 210,024.95\$, incluant les factures de Wurth 618.03\$, Atelier Gaétan Fournier 171.48\$ et Fonds de l'information foncière 25\$, et en autorise le paiement.

Rapport de participation de M. Ghislain Blais à la session de formation sur le comportement éthique

Correspondance citoyenne : demande de Mme Anouk Beaulieu et M. Maxime Côté

2022-104 Relocalisation d'un panneau d'arrêt

Considérant que le ponceau actuellement en place a été installé par la Municipalité et qu'une permission temporaire a été accordée aux propriétaires pour l'utiliser en attendant qu'ils mettent en place leur propre accès ;

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande aux propriétaires de procéder à l'installation de leur accès dans les plus brefs délais pour que la Municipalité puisse récupérer son ponceau, que le panneau d'arrêt présentement sur place soit temporairement enlevé, et remis à l'intersection Ruisseau-Raphaël-du Versant, et qu'un nouveau panneau d'arrêt soit installé à l'intersection du Versant-Ruisseau-Raphaël.

Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement d'emprunt # 2022-343

2022-105 Programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande à M. Harold Lebel, député, un montant de 75 000\$ pour l'amélioration de son réseau routier local : amélioration et élargissement de chaussées, ponceaux, fossés, rechargement en gravier, accotement, dans les rangs 5 Est et Ouest, rang 6 Est et Ouest, route Centrale, routes Ouellet, Gendreau, Gosselin, Dion et Beaulieu, chemins de Duquesne, du Vingt-Quatre et des Bois-Francis.

2022-106 Conversion au DEL - Energere.

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'ajouter au contrat avec Énergère les mesures accessoires suivantes : remplacement de fusibles 46.48\$/unité, remplacement de porte fusible 89.63\$/unité, câblage muni seulement 154.37\$/unité.

2022-107 Vente d'un terrain – avenue du Versant – Laurie Beaulieu et Pierre-Luc Parizé

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre d'achat de Mme Laurie Beaulieu et M. Pierre-Luc Parizé pour le terrain situé au 6, avenue du Versant, lot # 4 967 343 pour un montant de 19,939.70\$ taxes incluses, et d'autoriser le maire, M. Robert Savoie, à signer le contrat de vente au nom de la municipalité de Saint-Valérien.

2022-108 Autorisation d'achat – dos d'âne et porte de garage

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de 4 sections de dos d'âne de 72"chez Dickner au montant de 654.85\$ plus les clous nécessaires à l'installation, et une porte pour le garage municipal au montant de 504.74\$ chez Canac.

2022-109 Permis d'intervention - MTQ

Attendu que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

Pour ces raisons, il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Valérien demande au ministère des Transports :

Les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2022 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit Ministère, et qu'à cette fin, autorise M. Bruno Marin, directeur des travaux publics, à signer lesdits permis d'intervention;

D'accorder une permission de voirie pour tous les travaux d'urgences non planifiés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et qu'aucun dépôt de garantie ne soit exigé pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10,000\$), puisque la Municipalité s'est engagée à respecter les clauses du permis d'intervention.

2022-110 Vente – bennes de camion usagées

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité de mettre en vente, sans aucune garantie, les 2 bennes usagées, à gravier avec cylindre et épandeur, dans un même lot, par le biais du Jaseur et sur le site Web de la municipalité, prix de départ fixé à 2,000\$. Les soumissions écrites seront reçues jusqu'au 2 juin 2022, à 16h30. La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions reçues.

2022-111 Conditions d'entreposage de résidus d'asphalte – carrière DCB

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver les conditions d'entreposage de résidus d'asphalte telles que décrites dans le document du 27 avril 2022 et d'autoriser M. Bruno Marin, directeur des travaux publics à signer cette entente avec DCB Sable et Gravier.

2022-112 Adoption du règlement # 2022-341 modifiant le règlement de zonage 2013-270

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 2013-270 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son Règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'une garderie dans un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du règlement doivent être revues tenant compte de l'évolution des demandes et besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 février 2022 par Ghislain Blais, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Michaud, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité que le règlement # 2022-341 modifiant le règlement de zonage 2013-270 pour la municipalité de Saint-Valérien afin de modifier certaines dispositions est et soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 2022-341 et s'intitule « *Règlement 2022-341 modifiant le Règlement de zonage 2013-270 pour la municipalité de Saint-Valérien afin de modifier certaines dispositions* ».

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

Industrie artisanale

2. L'article 3 de la section 3 du chapitre 3 intitulé « Classe d'usages I1 – Entreprise artisanale » est modifiée. La modification consiste à remplacer le titre et le premier alinéa par le texte suivant :

« 36. Classe d'usages « I1 – Industrie artisanale »

La classe d'usages « I1 – Industrie artisanale » comprend les ateliers d'artiste ou d'artisan, de même que les établissements industriels de type artisanal sans utilisation de procédé de fabrication en série, dont les produits fabriqués sur place, peuvent accessoirement être offerts en vente. »

Garage en cours avant

3. Le paragraphe 3 de l'article 126 de la section 2 du chapitre 7 intitulé « Normes d'implantation d'un bâtiment accessoire isolé » est modifié. La modification consiste à remplacer le texte par ce qui suit :

« 3° à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et lorsque le bâtiment principal est implanté à au moins 30 mètres de l'emprise de la rue, un garage privé peut être implanté en cours avant, sans être vis-à-vis la façade avant du bâtiment principal et sans empiéter dans la marge avant prescrite à la grille des spécifications de la zone concernée. »

Centre de la petite enfance

4. La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à ajouter le sous-groupe d'usage « P3 – Éducation » vis-à-vis la colonne de la zone « 109-R ».

Occupation temporaire d'une roulotte de camping ou d'un véhicule récréatif

5. L'article 69 intitulé « Occupation temporaire d'une roulotte de camping ou d'un véhicule récréatif » est modifié. La modification consiste à ajouter, entre le premier et le deuxième alinéa, le texte suivant :

« Malgré le précédent alinéa, une roulotte de camping ou un véhicule récréatif peut être occupé de façon temporaire sur un terrain dont l'utilisation vise à effectuer de la coupe forestière domestique autorisée par la municipalité, sous réserve des dispositions suivantes :

- 1° *Un certificat d'autorisation doit être délivré par la municipalité;*
- 2° *Une seule roulotte de camping ou un seul véhicule récréatif peut être installé par terrain pour une période maximale de 60 jours;*
- 3° *La roulotte de camping ou le véhicule récréatif doit être enregistré au ministère des Transports et doit être en état de marche;*
- 4° *La roulotte de camping ou le véhicule récréatif ne doit pas être alimenté en eau et ne doit pas avoir aucun rejet à l'environnement;*
- 5° *La roulotte de camping ou le véhicule récréatif ne peut avoir d'annexe, de perron, de galerie, de terrasse ou de gazebo;*

Cabane à sucre artisanale

6. Le paragraphe 1 de l'article 88 intitulé « Conditions spécifiques d'exercice d'un usage de cabane à sucre artisanale additionnelle à une érablière » est modifié. La modification consiste à remplacer le paragraphe par le texte suivant :

« 1 – *La superficie maximale de la cabane à sucre : 75 mètres carrés; »*

CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté ce 2^e jour de mai 2022.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Robert Savoie, maire

2022-113 Demande de modification de zonage – Jardins commémoratifs Saint-Germain

Il est proposé par Gilles St-Pierre, appuyé par France Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification du règlement de zonage afin d'inclure le lot # 5 243 545 dans l'usage de cimetière. Les procédures de modification du règlement de zonage débuteront en juin 2022 et un délai de 3 à 4 mois est à prévoir pour l'entrée en vigueur du règlement.

2022-114 Certification Niveau 1 – programme Habitation durable

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité d'autoriser un paiement de 1,500\$ à Mme Pascale Poirier et M. Stéphane Élément pour la certification Niveau 1 de leur propriété du 2, avenue du Versant, et de 300\$ à la Corporation de développement pour la réalisation de l'inspection professionnelle et l'analyse du dossier.

2022-115 Demande d'aide financière – phase 2 du projet d'enceinte multi-sports intergénérationnelle Programme PRIMA

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière de 100,000\$ pour le projet ENCEINTE MULTISPORTS INTERGÉNÉRATIONNELLE, phase 2, au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

La municipalité de Saint-Valérien a pris connaissance du Guide du PRIMA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées.

La Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Mme Diane Leclerc sera responsable du dépôt de la demande d'aide financière et Mme Marie-Paule Cimon, directrice générale, sera responsable de la signature de tous les documents relatifs à cette demande

2022-116 Approbation – montage financier du projet patinoire en 2 phases

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'approuver le montage financier du projet patinoire : phase 1 : 287,310\$, phase 2 : 83,195\$. La contribution de la Municipalité sera de 120,000\$: 52,000\$ prévu au budget, 68,000\$ en temps homme et machinerie, 20,000 provenant de la vente du local de l'ancienne bibliothèque et 5,000\$ du programme PRABAM.

2022-117 Prolongation – entente en loisirs avec la Ville de Rimouski

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Valérien demande à la Ville de Rimouski de prolonger l'entente en loisirs jusqu'au 31 décembre 2022 aux mêmes conditions, tel que discuté lors de la rencontre du 20 avril dernier.

2022-118 Adhésion SADC

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la municipalité de Saint-Valérien au SADC de la Neigette et de nommer M. Robert Savoie, maire, comme délégué.

2022-119 Délégués – AGA de TERFA

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité de nommer Mme France Michaud et MM. Robert Savoie et Ghislain Blais comme délégués à l'assemblée générale annuelle de TERFA.

2022-120 Démission d'un bénévole – journal le Jaseur

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité de former un comité ad hoc composé de MM. Robert Savoie et Carl Desrosiers, dont le mandat sera d'établir les lignes directrices du nouveau format du Jaseur, en tenant compte de certaines contraintes administratives.

2022-121 Mandat de représentation des procureurs – Cour municipale

Considérant que le 2 décembre 1996, le conseil a adopté le Règlement # 96-150 afin d'adhérer à l'Entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Rimouski ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les pouvoirs de représentation des procureurs agissant en vertu de cette entente ;

Pour ces motifs, il est proposé par Donald Dubé, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise les avocats de la Division des affaires juridiques de la Ville de Rimouski à représenter la municipalité de Saint-Valérien devant la Cour municipale commune de la Ville de Rimouski, dans le cadre de l'Entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Rimouski et reconnaît leur indépendance dans la décision d'intenter, de continuer ou de mettre fin à toute poursuite.

2022-122 Autorisation de frais de déplacement

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement d'un montant de 125\$ de frais de déplacement à Mme France Michaud conseillère, représentant la Municipalité au 3^e forum provincial sur la santé psychologique organisé par la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent le 9 mai prochain à Rivière-du-Loup.

2022-123 Approbation – montage financier du projet CPE temporaire

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'approuver le montage financier du projet d'adaptation des locaux du Centre communautaire pour le CPE temporaire 175,000\$: SOPER 36,750\$, ministère de la Famille 56,250\$ (PAMACPE), députés fédéral et provincial 15,000\$, programme PRABAM 50,000\$, 12,000\$ en temps homme et machinerie, 5,000\$ Aide Covid.

2022-124 Certification – Ville amie des abeilles

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande de certification « Ville amie des abeilles » de la municipalité de Saint-Valérien.

2022-125 Adoption du règlement # 2022-344 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Valérien

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 4 avril 2022 par Carl Desrosiers, conseiller ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 avril 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 26 avril 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 11 avril 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Dubé, appuyé par France Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Valérien joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2012-265 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 6 novembre 2012 et modifié par les règlements numéro 2016-295 et 2018-310 adoptés respectivement les 12 septembre 2016 et 1^{er} octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 2^e jour de mai 2022.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Robert Savoie, maire

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement # 2019-316 concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux

Ghislain Blais donne un avis de motion de la présentation pour adoption du règlement # 2022-345 ayant pour objet de modifier le règlement # 2019-316 concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux et dépose le projet de règlement.

2022-126 Fab Région – représentant municipal

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité de nommer M. Carl Desrosiers, conseiller, comme représentant municipal à Fab Région.

2022-127 Rémunération additionnelle

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'autoriser un paiement de 120\$ à Carl Desrosiers conseiller pour 6 présences au CA de la Corporation de développement.

Période de questions et questions écrites

La levée de la séance est proposée à 23h10 par Donald Dubé et acceptée à l'unanimité.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Robert Savoie, maire

Je, Robert Savoie, maire de la Municipalité de Saint-Valérien, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022, tenue à la salle du conseil, à 20h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes :

_____.

Maire

Date